

Compte rendu de la séance du mardi 16 octobre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie DELHÔME

Ordre du jour:

Conseil Municipal du 16 octobre 2018

- Convention service médecine du CDG
- Adhésion Prévoyance Collectivité
- Chauffage église
- Recrutement adjoint administratif

Délibérations du conseil:

Convention Adhesion service medecine CDG27 (DE 2018 11)

Monsieur le Maire expose que la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2 et 4 alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en oeuvre dès la signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion et ce, conformément à l'exemplaire exposé en pièce jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Convention de participation au contrat Prévoyance Complémentaire du personnel (DE 2018 12)

Suite à la proposition du Centre de Gestion 27 proposant une convention de participation sur la Prévoyance des agents communaux, qui garantit les risques financiers d'incapacité temporaire totale, d'invalidité permanente définitive, de perte de retraite consécutive à une invalidité, d'une perte totale et irréversible d'autonomie/Décès, le Conseil Municipal décide de proposer au Comité Technique Paritaire une participation forfaitaire de 8.00€ par agent technique territorial.

Après l'avis de la Commission Technique Paritaire , Monsieur le Maire sera autorisé à signer ladite convention.

Chauffage eglise (DE 2018 13)

Monsieur le Maire expose qu'il est indispensable, compte tenu de la dangerosité du système actuel, de remplacer les radiants de chauffage de l'église.

Après concertation de différentes entreprises, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Chollet de Rugles dont le devis s'élève à 6132€ TTC.

Cette dépense sera financée par la section fonctionnement du budget.

Création de poste d'agent administratif territorial (DE 2018 14)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le besoin du service e nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial;

Le Maire propose à l'assemblée:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non complet, à raison de 17/35èmes par semaine.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: permanences secrétariat, gestion des salaires, mandatement des factures et émission des titres, suivi du budget et du personnel, gestion cantine..
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- de le charger de recruter l'agent affecté à ce poste
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget primitif.

La présente délibération prendra effet au 1 janvier 2019.